LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nièvre & Somme
Un territoire à Découvrir

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 9 JUILLET 2026

L'an Deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 2 juillet 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

PRESENTS :
Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

EXCUSES :
Mmes POIRET, DIRUY,
Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, LECLERCQ.

ABSENTS :
Mrs GUILLOT, COLOMBEL, POIRE, LEBLANC.

POUVOIRS :
Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI-POLLEUX,
Mr BARBET donne pouvoir à Mr TIRMARCHE,
Mme DIRUY donne pouvoir à Mr DELAFOSSE,
Mr PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD,
Mr CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mr LECLERCQ donne pouvoir à Mr GAILLARD.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et indique que Madame TEMMERMANN et Monsieur LOGNON, conseillers départementaux, sont excusés étant pris par d'autres engagements au Conseil départemental de la Somme.

À l'unanimité des membres présents, Monsieur Olivier TESTU, Conseiller municipal de la commune de FLIXECOURT est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 16 juin 2026 est approuvé, Monsieur le Président précisant que ce dernier a été modifié en prenant en compte la remarque de Monsieur WALIGORA, Maire de Lanches Saint Hilaire, sur les interventions de la maison du Tourisme.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette séance.

ORDRE DU JOUR :

Intervention de Mme HAUBOURDIN, Conseillère aux décideurs locaux
Intervention de Mme SICARD sur le SCOT
Friche Carmichael : Intervention de M DELBOUILLE de l'ADUGA

Informations :
Information décision de virements de crédits
Remboursement anticipé de l'emprunt pour l'extension de la crèche de Bettencourt Saint Ouen

Urbanisme :
Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois (SCOT) arrêté par le pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Développement économique/ Aménagement du territoire :
Friche Carmichael Ailly sur Somme : Conventionnement tripartite CCNS/Commune/EPF Hauts de France
Constitution d'un groupe de travail sur les friches du territoire

Finances :
Subvention Comité départemental de canoë kayak
Subvention association tennis table ENTENTE VILLE LE MARCLET/FLIXECOURT
Dotation de solidarité exceptionnelle n°1
Adhésion et cotisation Somme Espace Agronomie (SOMEA) 2026 (remplace la délibération du 29 Avril 2026)

Ressources Humaines :
Rapport égalité hommes femmes de la Communauté de Communes

Habitat :
Avenant n°3 au marché OPAH-RR avec page 9

Développement économique :
Dispositif d'aides aux entreprises

Mobilité :
Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Grand Amiénois/Grand Roye

Culture :
Convention 2026 Résidence la Compagnie le Passe Muraille sur le territoire de la CCNS

Tourisme :
Convention GreenGo Voyage

Représentations extérieures :
Désignation des représentants de la CCNS au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)
Désignation des conseillers communautaires au sein des commissions d'études du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)

Questions diverses

Intervention de Mme HAUBOURDIN, Conseillère aux décideurs locaux

Monsieur le Président cède la parole à Madame HAUBOURDIN, Conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, qui expose une synthèse de la qualité des comptes de l'exercice 2025 du budget principal visant à mettre en exergue les points positifs et les points d'amélioration de tenue de la comptabilité, s'attachant à en expliciter les enjeux et proposant une « démarche de progrès ».
Elle permet d'assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités locales et de leurs groupements.

Les objectifs et critères précis sont détaillés dans le power point transmis aux conseillers communautaires, de même que le résumé de la synthèse ainsi que les constats remontés.

Au sujet du constat suivant : *« Bilan du CHD : 264 lignes de mandats ont été sélectionnées au titre du CHD pour un montant de 3 642 318 € : 3,03 % de lignes rejetées (8 rejets) pour un montant de 107 284,63 €. 3 rejets au titre d'une erreur patrimoniale significative »*, Monsieur DELFOSSE, Vice-président en charge des constructions, demande s'il ne s'agit pas d'une erreur de ligne ou d'une mauvaise imputation.
Madame HAUBOURDIN indique que plusieurs types d'erreurs sont possibles, cela peut-être une erreur d'affectation, une erreur de créancier, etc.

Madame HAUBOURDIN poursuit en évoquant les points forts qui sont les suivants :

- Respect des règles budgétaires et comptables : amortissements, reprise des subventions, les ICNE, provision pour dépréciation,
- Régularité de l'apurement des comptes de tiers,
- Qualité des comptes satisfaisante,
- Résultat correct sur le contrôle hiérarchisé de la dépense.

Les points à améliorer quant à eux sont les suivants :

- Mettre en place un inventaire physique des immobilisations,
- Suivi de la concordance des comptes d'immobilisations avec le SGC,
- Suivi de la concordance des durées d'amortissement avec le SGC,
- Suivi des subventions amortissables,
- Rattachement des charges/produits à l'exercice : comptabilité des engagements à mettre en place,
- Initier le dispositif de contrôle interne.

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, au vu de ces constats, soulève que la Communauté de Communes est plutôt « bonne élève » dans la gestion de ses comptes.

Madame HAUBOURDIN répond à l'affirmative et indique qu'il s'agit d'un premier exercice qui a permis d'émettre des constats et de tendre à régulariser les aspects à améliorer avec l'installation de la nouvelle mandature.

Monsieur le Président remercie Madame HAUBOURDIN pour son intervention.

Intervention de Mme SICARD sur le Schéma de Cohérence Territorial

Monsieur HENRY, Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, introduit l'intervention de Madame Ophélie SICARD, Chargée de missions Urbanisme, en rappelant qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la CCNS est invitée à formuler un avis sur le SCoT, un projet arrêté qui a été mis en révision en 2018 et qui arrive, aujourd'hui, à son terme. Il indique qu'il est important d'émettre un avis sur ce SCoT pour le territoire ainsi que pour les dossiers de planification et la refonte des PLUi à venir. Par la même occasion, Monsieur HENRY remercie Madame SICARD pour la qualité de son travail de synthèse (documents conséquents) et pour son professionnalisme.

Monsieur SINOQUET, Maire de CROUY SAINT PIERRE, s'interroge sur les remarques proposées sur ce projet de SCOT et les trouve relativement édulcorées pour une véritable prise en compte suivie d'impacts.

Madame SICARD indique que la révision du SCoT a débuté en 2018 avec des ateliers denses et des décisions qui ont été prises par les élus référents de nos territoires. Nous en sommes aujourd'hui simplement au stade de la consultation des PPA et non au

stage de l'approbation du SCOT. Ainsi, il s'agit aujourd'hui de proposer à l'Assemblée d'émettre un avis plutôt favorable en émettant des observations sur les points évoqués dans le power point diffusé aux élus communautaires. Effectivement, si ces observations remontées ne sont pas prises en compte lors de la phase de consultation et d'enquête publique, il s'agira lors de l'approbation, de revenir sur ces points précis. Madame SICARD précise que si la collectivité émet, ce jour, un avis défavorable, elle ne pourra pas de manière cohérente revenir sur ces observations lors de la phase d'approbation du document.

Monsieur HENRY, précise que le commissaire enquêteur devra prendre ces observations en compte lors de l'enquête publique.

Madame Ophélie SICARD poursuit son intervention en développant les grandes orientations du SCoT du Grand Amiénois, un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire et qui intègre les politiques publiques nationales et régionales.

Depuis 2021, il s'articule autour de 2 documents essentiels :

- **Le projet d'aménagement stratégique** (PAS) qui constitue le document politique et stratégique. Il s'agit du document central qui est ensuite décliné en orientations et objectifs.
  Les 3 axes fondamentaux sont les suivants :
  - Organiser un développement économique qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète,
  - Assurer des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète,
  - Transmettre un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète.

Ces 3 axes sont déclinés en 14 volontés détaillées dans le power point transmis aux conseillers communautaires.

- **Le document d'orientation et d'objectifs** (DOO) détermine les conditions d'application du PAS. Il décline les orientations en objectifs définis dans ce dernier en prescriptions à appliquer.
  Les 3 piliers fondamentaux sont les suivants :
  - Une économie qui profite aux habitants et préserve les ressources de la planète,
  - Des conditions de vie adaptées aux besoins des habitants et à la pérennité de la planète,
  - Un environnement qualitatif pour les habitants et favorable au bon fonctionnement écologique de la planète,

Ils sont composés de 11 orientations et 46 objectifs qui sont détaillés dans le power point transmis aux conseillers communautaires.

Le DOO détermine les conditions d'application du PAS, reposant sur la complémentarité entre :

- les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières,
- l'offre de logements et d'habitat renouvelée,
- l'implantation des grands équipements et services structurant le territoire,
- l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte d'un territoire,
- les transitions écologiques et énergétiques, impliquant la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et minier, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge des constructions, s'interroge sur le terme prescription.
Madame SICARD répond que les prescriptions sont des mesures opposables dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur. C'est pour cela, qu'il faut être très attentif à ce terme employé dans le SCOT pour ne pas bloquer les projets de la Communauté de Communes à l'avenir.

Les remarques soulevées par Madame SICARD sont les suivantes :

→ *Certains éléments prescriptifs précis peuvent poser question sur le choix des actions menées par l'EPCI pour répondre aux objectifs et rédiger leur projet de territoire,*
→ *Le renforcement des polarités est compréhensible, toutefois une attention particulière doit être portée sur les communes ne bénéficiant pas du statut de polarité afin de conserver une capacité de développement adapté pour ne pas les fragiliser,*
→ *Usage du terme « dent creuse » dans notamment dans les objectifs 9-36-37 et dans la définition de « renouvellement urbain » dans le glossaire,*
→ *Usage de la notion de « grande parcelles » dans les objectifs 29 et 30 : cohérence.*

Monsieur le Président félicite Madame SICARD pour son grand professionnalisme et de l'aide apportée au quotidien à la CCNS et aux communes.

Friche Carmichael : Intervention de M DELBOUILLE de l'ADUGA

Madame BENEDINI-POLLEUX, Maire d'AILLY SUR SOMME, remercie Monsieur DELBOUILLE, directeur d'études planification et projets urbains à l'ADUGA et assistant maître d'ouvrage, pour sa présence et pour le travail effectué ensemble depuis 2 ans sur la commune d'AILLY SUR SOMME qui a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) pour une reconversion de la Friche Carmichael. Ce projet est pratiquement finalisé.
Madame BENEDINI-POLLEUX remercie par la même occasion Monsieur le Président qui s'intéresse de près à cette friche et qui souhaite que l'intercommunalité puisse accompagner ce projet sur la partie développement économique.

Monsieur DELBOUILLE, prend la parole en définissant ce qu'est une friche et en présentant la mission d'accompagnement de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) auprès de notre collectivité. Il insiste sur le fait que l'on n'utilise plus actuellement le terme de friches, employant plutôt désormais le terme de renouvellement urbain.

Concernant le développement et l'aménagement du territoire, Monsieur DELBOUILLE précise qu'un groupe de travail rénovation urbaine (GTru) est essentiel pour anticiper la reconversion des friches. Effectivement depuis la loi Climat & Résilience et l'objectif Zéro Artificialisation Nette, il n'y a plus de possibilités de construire sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ainsi, les friches prennent de la valeur et suscitent un grand intérêt auprès des promoteurs privés d'autant plus qu'elles sont peu nombreuses.

Le GTru est un espace de dialogue, de conception, de partage d'expériences composé d'environ 10 élus, d'un élu référent, des agents des services techniques et administratifs de l'EPCI. Il est alimenté et animé par un binôme de techniciens. Monsieur DELBOUILLE propose sa présence. Aussi, le GTru peut convier toute personne qualifiée, compétente, utile par rapport au sujet traité. Une réunion dure 1h30 à 2h00. Ainsi, il contribue :

- Au renforcement de la connaissance des sites mobilisables,
- Au projet de territoire Nièvre et Somme,
- A la hiérarchisation de priorités,
- A la définition d'orientations pour encadrer les reconversions.

La première réunion du GTru pourrait se tenir fin octobre début novembre 2026.

Monsieur DELBOUILLE poursuit avec le second point de sa présentation c'est-à-dire la reconversion de la friche Carmichael, friche particulière de 23 000 m² située en bord de Somme (et marais RAMSAR) et aux portes de l'Agglomération Amiénoise. Elle a été identifiée lors du premier inventaire en 2012. Actuellement, il y a la présence d'une

occupation temporaire dégradante en termes d'image qui ne permet pas l'arrêt de la dégradation des bâtiments mais évite néanmoins qu'il y ait du vandalisme.

Il expose 3 scénarios :

- Le premier : laisser en état la friche qui va poursuivre sa dégradation : ruines à l'entrée d'AILLY SUR SOMME, du territoire Nièvre et Somme et d'AMIENS.

- Le deuxième : coût peu élevé : destruction des bâtiments et renaturation avec des financements disponibles. Ce qui a du sens avec la vieille Somme et les marais RAMSAR. Ainsi, on achète du foncier pour renaturer.

- Le troisième est composé de deux hypothèses qui sont mixtes mais différentes dans le phasage. Une programmation mixte c'est-à-dire un projet de rénovation urbaine mêlant habitat (programmation réaliste et valorisante de 80 logements), paysage, qualité urbaine mais aussi activité économique (cellules artisanales), emploi et nature avec une dimension loisir et tourisme.

  Ces deux hypothèses sont détaillées par Monsieur DELBOUILLE à l'aide des maquettes issues du power point diffusé aux élus communautaires.

Monsieur DELBOUILLE mentionne le risque que le site soit vendu à la découpe puisque les propriétaires sont dans l'attente d'où l'urgence d'engager un groupe de travail.

Il poursuit en mentionnant la simultanéité de deux projets sur le territoire, concernant les deux friches, Carmichael (point de départ : logements) mais aussi Harondel (point de départ : école de musique) et insiste sur la nécessaire complémentarité des deux friches (avec des conventionnements avec l'EPF HDF des deux côtés).

Madame BENEDINI-POLLEUX propose donc que la CCNS rejoigne la commune d'Ailly sur Somme dans son conventionnement avec l'EPF pour la reconversion de la friche Carmichael et uniquement sur le volet développement économique.

Monsieur DELBOUILLE termine en indiquant qu'en cas de portage par l'EPF HDF, les collectivités ont un délai de 7 ans pour trouver des porteurs de projet et le bon équipement. L'EPF HDF rétrocèdera ensuite les terrains en fonction de l'espace occupé par chaque collectivité en ne répercutant sur les prix de vente que 20 % des coûts de dépollution et de démolition.

Monsieur SINOQUET, Maire de CROUY SAINT PIERRE, prend la parole concernant la question de l'inventaire à savoir si au niveau du périmètre des friches, le raisonnement s'effectue sur un périmètre communal lié au bâti ou est-ce que cela peut-être aussi possible sur une carrière « hors agglomération », zone reprise par la nature.

Monsieur DELBOUILLE indique qu'au niveau de l'inventaire, tout peut être identifié mais chaque friche est qualifiée par des critères précis (quel type de terrain, desservie ou non par une route, démolit ou non, activité antérieure : suspicion de pollution, etc.). Ensuite, une hiérarchisation est effectuée concernant des sites qui sont à enjeux ou non.

Monsieur SINOQUET s'interroge sur ce que peuvent faire les propriétaires pour faire reconnaître leurs terrains comme étant des friches avec cette idée que potentiellement des terrains agricoles non constructibles deviendraient des zones constructibles.

Monsieur DELBOUILLE précise que la qualification en friche n'est possible qu'en fonction du PLUi. Un terrain ne devient automatiquement pas constructible parce qu'il a été identifié en friche. Pour une éventuelle constructibilité, il faut que la friche soit située en zone urbanisable.

Monsieur DE LIMERVILLE, Adjoint au Maire de la commune d'ARGOEUVES, demande si la friche Carmichael est reconnue comme site classé et protégé.

Monsieur DELBOUILLE répond à la négative, de même pour HARONDEL. Effectivement, les services de la DRAC et d'Architectes des bâtiments de France ont été sollicités et ont répondu que c'était à la collectivité de fixer la valeur.

Monsieur DE LIMERVILLE précise son propos qui n'est pas au sujet de la valeur mais plutôt au niveau de la protection des monuments historiques.

Monsieur DELBOUILLE évoque bien la valeur patrimoniale et indique qu'il n'y a pas de protection et que ce site n'est ni inscrit, ni classé.

Monsieur DELVILLE, Vice-président en charge de l'Environnement, mentionne cependant d'être vigilant car la friche Carmichael est recensée dans la base de données MERIMEE, ce qui peut imposer des mesures de conservation patrimoniale.

Monsieur le Président remercie Monsieur DELBOUILLE pour son intervention claire et précise.

INFORMATIONS :

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les points d'informations suivants :

- **Information décision de virements de crédits**

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Monsieur le Président informe les membres du conseil de sa décision, par arrêté en date du 23 Juin 2026, de virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-61558-020 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	55 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**55 000,00 €**	**0,00 €**
D-673-020 :Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**55 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**55 000,00 €**	**55 000,00 €**
Total Général		**0,00 €**

En effet, il y a lieu d'augmenter l'article 673 de 55 000 € suite à des titres annulés sur l'exercice antérieur (titre émis à des tiers erronés pour les loyers de la gendarmerie) et avec une diminution de crédits correspondante à l'article 61558 (réserve).

- **Remboursement anticipé emprunt extension crèche de Bettencourt Saint Ouen**

Par délibération en date du 11 Décembre 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à signer un avenant à la convention de partenariat pour l'extension de la micro crèche avec la commune de Bettencourt Saint Ouen. Par cet avenant, la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'engageait à s'acquitter auprès de la commune de Bettencourt Saint Ouen du solde résiduel correspondant au coût total de cette opération déduction faite des subventions publiques obtenues par le maître d'ouvrage. Le solde de cette opération s'élevant à 70 000 € et ayant été financé par un emprunt contracté par la commune.

Ce solde pouvait être réglé en plusieurs échéances, après accord des parties cocontractante.

A la demande de la commune de Bettencourt Saint Ouen, ce solde de 70 000 € a été versé à la commune en une seule fois le 23 Juin dernier.

↓ URBANISME : MR HENRY

- **<u>Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Grand Amiénois (SCOT) arrêté par le pôle métropolitain du Grand Amiénois.</u>**

Suite à la présentation préalable de Madame SICARD, Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, informe donc l'Assemblée du courrier reçu le 12 mai 2026 par la Communauté de communes Nièvre et Somme concernant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, elle est invitée à formuler un avis en qualité de Personne Publique Associée (PPA) qui est important et nécessaire dans la configuration liée aux PLUi de notre territoire puisque la collectivité doit travailler prochainement à un PLUi unifié.

Ce projet de SCoT vise à définir les grandes orientations d'aménagement et de développement durable du territoire pour les années à venir. Il intègre des grands enjeux territoriaux tels que la sobriété foncière, la transition écologique, le développement économique et la préservation des espaces naturels et agricoles.

Monsieur HENRY invite donc les délégués communautaires à émettre un avis favorable avec observations sur ce projet de SCOT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 1**, émet un avis **FAVORABLE** avec les observations suivantes :

- ***Certains éléments prescriptifs précis peuvent poser question sur le choix des actions menées par l'EPCI pour répondre aux objectifs et rédiger leur projet de territoire, notamment dans les objectifs 14 et 17, le terme recommandation serait plus approprié. Il serait préférable de dissocier dans les prescriptions émises, celles applicables au PCAET de celles applicables aux documents d'urbanisme,***
- ***Le renforcement des polarités est compréhensible, toutefois une attention particulière doit être portée sur les communes ne bénéficiant pas du statut de polarité afin de conserver une capacité de développement adapté pour ne pas les fragiliser. Il serait opportun que cela soit inscrit clairement dans le PAS et le DOO,***
- ***Usage du terme « dent creuse » dans notamment dans les objectifs 9-36-37 et dans la définition de « renouvellement urbain » dans le glossaire,***
- ***Usage de la notion de « grande parcelles » dans les objectifs 29 et 30.***

Monsieur le Président remercie de nouveau Madame Ophélie SICARD pour son travail d'analyse ainsi que Michel HENRY pour sa vigilance sur ces dossiers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : MR LE PRESIDENT

- **Friche Carmichael Ailly sur Somme : Conventionnement tripartite CCNS/Commune/EPF Hauts de France**

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme dispose de plusieurs friches inscrites dans le tissu urbain et qu'elles sont susceptibles d'être reconverties au bénéfice du développement de ce territoire sans générer de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

Considérant que parmi ces espaces délaissés deux sites industriels du XIXème siècle ont fait l'objet d'une contractualisation avec l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France sous la forme de conventions opérationnelles : le site Harondel à Berteaucourt-les-Dames et le site Carmichaël à Ailly-sur-Somme et que ces deux sites font l'objet d'esquisses de programmation intégrant chacune un volet dédié au développement économique et afin d'assurer à terme une bonne complémentarité des programmes de reconversion, il est proposé que :

1. La Communauté de Communes Nièvre et Somme mette en place un groupe de travail composé des élus concernés et alimenté par les techniciens communautaires accompagnés des services extérieurs compétents,

2. L'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement confiée au prestataire « Quartier Prime » pour le site Harondel pourra faire l'objet d'une extension de mission permettant d'étudier en complémentarité les programmations relevant des compétences communautaires sur les sites Harondel et Carmichaël,

3. La Communauté de Communes Nièvre et Somme, valide le principe de rejoindre la commune d'Ailly-sur-Somme dans son conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France. Cette actualisation de la convention opérationnelle en cours de validité pourra se faire par avenant selon les conditions proposées par l'EPF. La Communauté de communes pourra être engagée, à côté de la commune, dans le strict domaine de ses compétences communautaires, à partir du moment où elle aura validé par délibération le projet d'avenant qui lui sera soumis par l'EPF Hauts-de-France.

Cet engagement a pour objet principal d'organiser un renouvellement urbain cohérent et maîtrisé à l'échelle de Nièvre et Somme et pour deux sites majeurs situés dans des contextes géographiques et stratégiques différents, mais qui partagent une histoire industrielle commune ainsi qu'une réelle sensibilité environnementale que ce soit en vallée de la Nièvre ou en vallée de Somme. Ce n'est donc pas un engagement

financier, c'est pour le moment un engagement de principe. Le conseil communautaire sera appelé à délibérer de nouveau lorsque nous aurons reçu la proposition d'avenant de l'EPF HDF.

Il est donc proposé que le conseil communautaire valide les principes susmentionnés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 2**, valide la mise en place d'un groupe de travail dédié aux friches du territoire ainsi que le principe que la Communauté de Communes Nièvre et Somme rejoigne la commune d'Ailly-sur-Somme dans son conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France et sous réserve de validation de l'avenant au conventionnement avec l'EPF Hauts-de-France par délibération du conseil communautaire.

- **<u>Constitution d'un groupe de travail sur les friches du territoire</u>**

Dans la continuité, Monsieur le Président propose de constituer un groupe de travail afin de recenser les friches présentes sur le territoire et afin de favoriser leur réhabilitation, leur reconversion et leur intégration dans les projets de développement local et ce pour tenir compte les enjeux liés à la sobriété foncière, à la revitalisation du territoire, à l'attractivité économique, à la protection des espaces naturels et agricoles ainsi qu'à l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols.

Ce groupe de travail associerait les élus, les services compétents et, le cas échéant, les partenaires institutionnels à la réflexion sur le devenir des sites concernés.

Il aurait notamment pour missions :

- d'établir un état des lieux et un recensement des friches,
- d'identifier les contraintes et opportunités de chaque site,
- de proposer des orientations de valorisation, de réhabilitation ou de reconversion,
- d'examiner les possibilités de financement et les dispositifs d'accompagnement mobilisables,
- de garantir une réflexion partagée et continue sur la programmation des HARONDEL et CARMICHAEL et plus particulièrement sur le volet économique,
- de formuler des avis et recommandations à destination de l'organe délibérant,
- Les réflexions menées dans le cadre de ce groupe pourront alimenter la commission urbanisme communautaire et les différentes instances concernées seules habilitées à prendre des décisions.

Il est donc proposé de délibérer pour constituer ce groupe de travail qui se réunira à l'initiative de l'élu référent au rythme moyen d'une séance tous les 2 mois et aussi souvent que nécessaire et pourra solliciter l'expertise d'organismes ou de partenaires extérieurs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 3**, décide de créer un groupe de travail avec les missions susmentionnées et composé des membres suivants :

- **Elu référent : HERBETTE Jean-Luc** (BELLOY SUR SOMME)

11 élus :

- LEPOIX Brigitte (BERTEAUCOURT LES DAMES)
- LEFEBVRE Jérôme (VIGNACOURT)
- HENRY Michel (SAINT LEGER LES DOMART)
- DE ALMEIDA Sylvie (SAINT OUEN)
- BENEDINI-POLLEUX Catherine (AILLY SUR SOMME)
- LECLERCQ Christophe (VILLE LE MARCLET)
- GAILLARD Patrick (FLIXECOURT)
- TIRMARCHE Ghislain (L'ETOILE)
- MARECHAL Nicolas (DOMART EN PONTHIEU)
- OLIVIER Eric (PERNOIS)
- CLAEYS Laurent (VAUCHELLES LES DOMART)

- les services techniques et administratifs concernés,

- toute personne qualifiée ou partenaire institutionnel dont la participation sera jugée utile aux travaux du comité.

Monsieur le Président indique qu'une première réunion aura lieu à la rentrée et que Monsieur DELBOUILLE, Madame PARENT et Madame SICARD y participeront.

FINANCES : MR GAILLARD

- **Subvention Comité Départemental de Canoë Kayak (CDCK)**

Monsieur GAILLARD, Vice-président en charge des Finances prend la parole et mentionne l'événement national SAMARAM'2026 qui a lieu les 9 et 10 Octobre 2026 qui est organisé par le CDCK 80 en collaboration avec la Fédération Française de Canoë Kayak. Ce projet se présente comme deux journées de redécouverte des sports de pagaie sous toutes ses formes allant du débutant au champion international, pour les valides comme les personnes en situation de handicap, en canoë, kayak, dragon boat, stand up paddle, etc. Une randonnée découverte et une course de plus de 10 km au départ d'Amiens avec une arrivée au parc de SAMARA sera organisée. La SAMARAM'2026 proposera des initiations sur l'eau et en dehors, des animations, de la musique, de la restauration pour vivre des moments conviviaux et festifs en famille, entre amis, en solo ou en équipage au parc de samara.

Pour l'organisation de cet évènement le CDKC sollicite la Communauté de communes Nièvre et Somme à hauteur de 2000 €.

Monsieur le Président indique que ce projet est d'envergure nationale.

Madame BENEDINI-POLLEUX, Vice-Présidente en charge de la jeunesse, précise que cette manifestation est ouverte à toutes et tous, même aux personnes en situation de handicap.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 4**, approuve pour l'année 2026, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 euros à l'association CDCK 80 pour l'organisation de la SAMARAM'2026.

- **Subvention association tennis table ENTENTE VILLE LE MARCLET/FLIXECOURT**

Monsieur GAILLARD, Vice-président en charge des Finances, poursuit en indiquant que L'association de tennis de table ENTENTE VILLE LE MARCLET/ FLIXECOURT sollicite financièrement la CCNS dans le cadre de son maintien en nationale 3, situation historique pour un club du territoire.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de l'association de Tennis de Table ENTENTE VILLE LE MARCLET/ FLIXECOURT, il est proposé d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € pour l'année 2026.

Monsieur GAILLARD précise bien que cette subvention leur serait accordée dans le cadre de leur maintien en Nationale 3 pour les aider notamment dans leurs déplacements sur l'ensemble de la France.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 5**, approuve pour l'année 2026, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association de Tennis de Table ENTENTE VILLE LE MARCLET/ FLIXECOURT.

- **Dotation de solidarité exceptionnelle n°1**

Monsieur GAILLARD, Vice-président en charge des Finances expose le souhait de mettre en place une dotation de solidarité exceptionnelle pour l'année 2026 en faveur des communes possédant une école de façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales et afin de soutenir ces communes.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe de **1500 €** par commune possédant une école représentant un montant total de **27 000 €.**

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNE	Dotation totale
AILLY SUR SOMME	1500
BELLOY SUR SOMME	1500
BERTEAUCOURT LES DAMES	1500
BETTENCOURT ST OUEN	1500
RPC CANAPLES/HALLOY	1500
DOMART EN PONTHIEU	1500
FLIXECOURT	1500
RPC SAISSEVAL/CAVILLON/FOURDRINOY	1500
HANGEST SUR SOMME	1500
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	1500
L'ETOILE	1500
PERNOIS	1500
PICQUIGNY	1500
SAINT LEGER LES DOMART	1500
SAINT OUEN	1500
SAINT SAUVEUR	1500
VIGNACOURT	1500
VILLE LE MARCLET	1500
TOTAL	**27 000 €**

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette dotation de 1500 euros est destiné à soutenir les écoles mais aussi à aider, par exemple, les associations de parents d'élèves. Effectivement, la CCNS reçoit régulièrement des demandes de lots ou de financements en période de kermesses auxquelles elle ne peut répondre favorablement. Aussi, il s'agit pour les communes concernées de répercuter cette somme en direction des écoles.

Monsieur DELAFOSSE, Adjoint au Maire de la commune de FLIXECOURT, s'interroge sur l'orientation prise pour cette Dotation de Solidarité Exceptionnelle n°1 à savoir si ce sont les écoles privées et/ou publiques du territoire qui pourront en bénéficier.

Monsieur le Président et Monsieur GAILLARD, Vice-président aux Finances, indiquent que cette dotation est destinée aux écoles publiques mais que les communes peuvent en faire le choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 6**, accepte la mise en place pour l'année 2026 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 1500,00€ par commune possédant une école soit un montant total de 27 000,00€.

- **Adhésion et cotisation SOMEA 2026 (remplace la délibération du 29 Avril 2026)**

Par délibération en date du 29 Avril 2026, le Conseil communautaire a délibéré pour l'adhésion 2026 de la Communauté de Communes à Somme Espace Agronomie (SOMEA) et le règlement de la cotisation de 300 €.

Il convient de délibérer à nouveau car la cotisation pour les intercommunalités a évolué et s'élève désormais à **900 €.**

Monsieur GAILLARD, Vice-président en charge des Finances, rappelle que dans le cadre des problèmes d'érosion des sols et de ruissellement, rencontrés sur son territoire, la Communauté de Communes Nièvre et Somme fait régulièrement appel aux services de l'association SOMEA à savoir notamment :

- Diagnostic des causes des problèmes des ruissellements rencontrés,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des aménagements hydrauliques réalisés,
- Suivi de l'état d'entretien des ouvrages dans la base de données RUISSOL.

Monsieur TESTU, Conseiller municipal de la commune de FLIXECOURT, s'interroge sur les motifs de cette hausse de la cotisation multipliée par trois.

Monsieur GAILLARD estime que le montant initial n'était pas très élevé au vu des missions réalisées.

Madame BENEDINI-POLLEUX, Vice-présidente en charge de la Jeunesse, évoque le fait que SOMEA est très sollicité et va travailler davantage avec les intercommunalités à l'avenir.

Monsieur SINOQUET, Maire de CROUY SAINT PIERRE, indique que les communes cotisent aussi et adhérent à SOMEA, L'adhésion de la CCNS entraine-t-elle automatiquement l'adhésion de toutes les communes du territoire ? Et ces dernières sont-elles encore obligées de cotiser ?

Monsieur GAILLARD répond en indiquant qu'il n'y a pas d'intérêt à cotiser une deuxième fois puisque la Communauté de communes Nièvre et Somme cotise pour l'ensemble des communes du territoire.

Monsieur DELVILLE, Vice-président en charge de l'Environnement, explique que la cotisation communale peut-être liée aux communes qui ont la compétence ruissellement urbain.

Des vérifications seront effectuées pour savoir si la cotisation individuelle des communes peut être supprimée pour ces dernières.

Monsieur SINOQUET expose une situation pour laquelle ils ont été sollicités, mais la mission n'était pas réussie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par **DELIBERATION 7,** décide d'adhérer à Somme Espace Agronomie (SOMEA), Association Conseil Départemental et Chambre d'agriculture de la Somme pour l'année 2026 et accepte que la Communauté de Communes Nièvre et Somme s'acquitte de cotisation annuelle s'élevant à 900 € pour l'année 2026 au titre de cette adhésion.

Monsieur SINOQUET demande des précisions quant aux actions de SOMEA. Il demande si on peut lui communiquer le contrat qui lie SOMEA à la CCNS. Il n'y a pas de contrat, c'est la CCNS qui adhère à une association mais un rapport d'activités sera demandé à SOMEA et transmis à l'ensemble des délégués communautaires dès réception.

RESSOURCES HUMAINES : MR GAILLARD

- **Rapport égalité hommes femmes de la Communauté de Communes**

Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter tous les 4 ans un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Ce rapport porte :

- d'une part sur la politique de ressources humaines de l'établissement,
- d'autre part sur les politiques publiques menées sur le territoire communautaire,
- ainsi que sur les orientations et actions destinées à améliorer cette situation.

Monsieur GAILLARD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, propose donc de prendre acte de ce rapport dont tous les délégués communautaires ont été destinataires.

Il précise que ce document est une ressource utile et intéressante. Effectivement, ce rapport détaille de nombreuses missions telles qu'entre autres, la protection contre le harcèlement, l'appel à un psychiatre dans certaines situations par exemple.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 8,** prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2026 à 2029.

HABITAT : MR OLIVIER

- **Avenant n°3 au marché OPAH-RR avec page 9**

Monsieur OLIVIER, Vice-président en charge du Logement et cadre de vie, mentionne que dans le cadre de la compétence habitat et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) un marché a été attribué à la SARL Page 9 pour un montant initial de **330 130, 00 €** HT soit 396 156,00 € TTC par délibération du Conseil communautaire en date du 9 Mars 2022.

Un premier avenant a été signé concernant un changement de RIB.

Un second avenant a été signé en date du 3 Décembre 2024 passant le marché à **459 200,00 €** HT soit 551 040, 00 € TTC.

Un troisième avenant à ce contrat est aujourd'hui présenté pour les motifs suivants :

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 pose les jalons du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique notamment en mettant en place *Mon Accompagnateur Rénov*.

Dans le cadre l'OPAH-RR, cela se traduit notamment par l'évolution des évaluations énergétiques en début de projet par des audits énergétiques par des techniciens labellisés *Mon Accompagnateur Rénov*. Cela demande du personnel qualifié et plus de temps, ces éléments doivent donc être repris dans le marché initial de l'OPAH-RR étant donné l'évolution du prix de traitement des dossiers.

De plus, l'avenant à la convention Anah modifiant les objectifs de l'opération doit être pris en compte passant l'objectif de dossiers de 315 dossiers à 332 dossiers avec l'ajout de 20 dossiers concernant les propriétaires occupants sur la thématique : « aide pour l'autonomie de la personne » et la suppression de 3 dossiers propriétaires occupants sur la thématique : « logement indignes ou très dégradés ».

Le coût de traitement des dossiers pour l'année 2026 passent donc à **112 620 euros HT** soit 135 144 euros TTC.

Il se révèle également nécessaire dans le marché d'ajouter une part de dossiers infructueux répartie comme suit :

- 26 dossiers Propriétaires Occupants rénovation énergétiques
- 2 dossiers en Propriétaire Bailleur rénovation énergétique
- 6 dossiers Propriétaires Occupants Adaptation

- 2 dossiers Propriétaires Occupants logement indigne/habitat dégradé
- 1 dossier Propriétaires Bailleurs logement indigne/habitat dégradé.

Ces dossiers correspondent aux dossiers qui n'aboutissent pas mais dont Page9 effectue intégralement la première étape (visite, audit énergétique, programme travaux et variantes, plan financement prévisionnel).

Dans ce contexte, cette étape sera alors financée par la CCNS (tableau ci-après) et non les étapes 2 (mandat administratif et financier si besoin, assistance à la recherche d'entreprises, analyse des devis, dépôt du dossier au financement) et 3 (accompagnement dans la phase travaux, visite de fin de chantier, livret du logement, prise en main des nouveaux équipements, solde du dossier et suivi après travaux) :

	Répartition dossier en échec facturables	**Coût**	
		HT	**TTC**
PO Rénov Energétique	26	15 600,00 €	18 720,00 €
PO Adaptation	6	1 200,00 €	1 400,00 €
PO Habitat indigne ou très dégradé	2	3 000,00 €	3 600,00 €
PB Rénov Energétique	2	1 200,00 €	1 440,00 €
PB Adaptation	0	- €	- €
PB Habitat indigne ou très dégradé	1	1 200,00 €	1 440,00 €
Total	37	**22 200,00 €**	26 640,00 €

Il est rappelé que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du code de la Commande publique, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants dans le cadre du marché initial.

Les opérations et travaux relatifs à l'OPAH étant engagés depuis mars 2022 le changement de titulaire est impossible dans le cas d'espèce.

Pour intégrer ces évolutions législatives et ces charges supplémentaires pour le titulaire du marché, il est donc proposé de passer un troisième avenant en plus-value.

Le montant de l'avenant proposé est de **134 820, 00 € HT** soit 161 784 € TTC et le nouveau montant du marché après avenant est de **594 020,00 € HT** soit 712 824,00 € TTC.

Suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 Juin 2026, il est donc proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer ce troisième avenant.

Concernant ce nouveau montant du marché après avenant, Monsieur le Président précise que la participation financière de l'ANAH suivra en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 9,** autorise le Président à signer cet avenant et toutes autres pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.

Monsieur OLIVIER informe l'Assemblée du déroulement de la commission Logement OPAH qui s'est réunie le 26 juin 2026 et qui avait pour mission de travailler sur l'après OPAH dont la date de fin est mars 2027. Ainsi, en fin d'année, des pistes seront proposées quant aux suites de cette OPAH.

↓ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : MR HERBETTE

- **<u>Dispositif d'aides aux entreprises</u>**

Monsieur HERBETTE, Vice-Président en charge du Développement Economique, introduit son propos en indiquant que le développement Economique est une compétence obligatoire de la Région Hauts-de-France mais que les EPCI peuvent tout à fait participer à cette compétence, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Un dispositif qui permet de dynamiser le tissu économique local et qui a été validé par la signature d'une convention avec la Région HDF en décembre 2021 est applicable depuis 2022 et jusqu'en 2028.

Le budget alloué par la collectivité concernant ce dispositif d'aides aux entreprises est de 30 000 euros par an. Afin de bénéficier d'une aide, plusieurs critères sont à respecter :

- Le siège de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la CCNS,
- L'entreprise doit compter moins de 10 employés,
- Le montant de l'aide ne peut pas dépasser 20 % de l'investissement,
- Le plafond financier de l'aide est de 5 000 euros.

Les dossiers sont transmis à la collectivité par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, objet d'une convention qui se termine fin 2026 et qu'il faudra renouveler avant la fin de l'année.

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1er Juillet 2026, Monsieur HERBETTE propose au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES TPE :

- **Zest de Gourmandise (Monsieur Garcia et Madame Hembert) :** boulangerie/pâtisserie à Vignacourt – investissement dans un système de caisse enregistreuse performant avec un terminal de paiement et dans un concept de snacking pour la fabrication de sandwich permettant de conserver la fraîcheur de la garniture – coût total d'investissement : 27491.50€ HT – subvention : **5000€**

- **SAS Capron Couverture (Messieurs Dylan et Arnaud Capron)** – travaux de couverture installée à Saint Sauveur (BDT 1) - investissement dans un manitou électrique pour soulager le port de charge lourde et assurer la sécurité des salariés – coût total d'investissement : 26500€ HT – subvention **: 5000€**

AIDE A LA CREATION DES TPE :

- **SAS ADN DRONE (Monsieur Raset)** – Hangest Sur Somme - création d'une activité de prestations par drone dans le domaine agricole (semis, épandage, détection de dégâts de gibier, nettoyage de toiture de bâtiments agricoles…) – achat d'un drone professionnel avec accessoires (générateur électrique, perches…) – coût total d'investissement : 35 658.23€ - subvention : **5000€**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 10,** accepte le versement des aides susmentionnées.

Concernant le développement économique, Madame LEMAIRE, Maire de SOUES, s'interroge sur la présidence du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux.

Monsieur le Président l'informe que les élections auront lieu le 3 septembre 2026, la Région HDF ayant désigné ses représentants à ce syndicat il y a peu.

MOBILITE : MR DELFOSSE

- **Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) du bassin de mobilité Grand Amiénois/Grand Roye**

Monsieur DELFOSSE, Vice-président en charge de la Mobilité, indique que le COM doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité dont les contours ont été arrêtés par la Région, le présent contrat opérationnel étant propre au bassin de mobilité du Grand Amiénois-Grand Roye.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) confie aux Régions la mission de piloter l'élaboration des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) afin de permettre aux

acteurs d'un même bassin de mobilité de se coordonner et de définir les modalités de leur action commune. L'objectif étant de faciliter la mobilité du quotidien des habitants.

Les COM constituent, pour la Région Hauts-de-France, des outils opérationnels majeurs pour la mise en œuvre des objectifs définis dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

S'inscrivant pleinement dans son rôle de chef de file en matière de mobilité, la Région HDF a ainsi fait le choix de s'engager activement dans cette démarche.

Elle a décidé de lancer simultanément les travaux relatifs aux COM et aux Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) pour l'ensemble des dix bassins de mobilité régionaux, dont celui du Grand Amiénois-Grand Roye.

Cette démarche est de promouvoir une mobilité plus fluide, inclusive et respectueuse de l'environnement, en favorisant les modes doux et alternatives à la voiture individuelle.

Les COM doivent s'inscrire en cohérence avec les autres documents de planification territoriale, tels que les plans de mobilité, les Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi).

A l'issue d'un peu moins de trois années de co-construction, le COM du bassin Grand Amiénois-Grand Roye est désormais prêt à être signé par l'ensemble des acteurs concernés, à savoir la Région, le Département de la Somme, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du bassin, le syndicat mixte des mobilités des Hauts-de-France, SNCF Gares et Connexions en tant que gestionnaire de gares ainsi que le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA).

Ce COM met l'accent sur une meilleure visibilité des offres de mobilité existantes et sur le renforcement de la coopération entre les acteurs du secteur, en s'appuyant sur les outils déjà en place. Il se décline en vingt-trois actions opérationnelles.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose donc au Conseil communautaire d'approuver le Contrat Opérationnel de mobilité du bassin de Mobilité Grand Amiénois-Grand Roye dont les délégués communautaires ont été destinataires.

Madame LEMAIRE, Maire de SOUES, s'interroge sur la concrétisation de tous ces dispositifs à savoir s'il y aura enfin un aboutissement avec la création de pistes cyclables, de voies sur le territoire puisque cela fait 6 ans que ces projets sont en cours.

Monsieur DELFOSSE répond que la réalisation de ces études avec la mise en place d'une coopération entre les acteurs de la mobilité et la mise en œuvre effective des projets prend du temps.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 11,** approuve le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Grand Amiénois-Grand Roye.

Monsieur DELFOSSE rappelle que le Tour de Nièvre et Somme a commencé le 7 juillet et qu'il se termine le 24 juillet avec une arrivée à FLIXECOURT.
Ils recensent les parcours avec les accueils de loisirs :
➔ VIGNACOURT – BERTEAUCOURT LES DAMES
➔ SAINT LEGER LES DOMART – SAINT OUEN – DOMART EN PONTHIEU
➔ SAINT SAUVEUR – ARGOEUVES

Au vu du contexte caniculaire, des modifications ont eu lieu, notamment la réalisation de certaines étapes qui se déroulées le matin au lieu de l'après-midi. Les enfants étaient heureux.

Monsieur DELFOSSE remercie l'équipe technique notamment Madame Amélie BOULINGUEZ et Madame Véronique CROGNIER qui ont organisé activement cet événement.

CULTURE : MME LEPOIX

- **Convention 2026 pour la résidence de la compagnie le Passe Muraille sur le territoire de la Communauté de Communes**

Madame LEPOIX, Vice-présidente en charge de la Culture, prend la parole et indique que jusqu'en 2025, la Communauté de Communes Nièvre et Somme était liée par une convention de résidence artistique à la Compagnie Les Gosses. Ce partenariat ayant pris fin, depuis janvier 2026 et jusqu'à juin 2026, la CCNS a conventionné avec une nouvelle compagnie le Passe Muraille Cette première convention a permis le financement de plusieurs ateliers théâtre.

Ainsi, dans le cadre de sa politique culturelle dont les deux grands enjeux sont le soutien aux artistes et l'accompagnement des publics de proximité, Madame LEPOIX, propose de développer une résidence artistique de territoire avec cette nouvelle compagnie. Une résidence offrirait aux artistes des conditions de travail permettant la recherche et la création, et donnerait la possibilité à ces mêmes artistes de développer des liens avec les acteurs institutionnels et associatifs et les habitants du territoire sur un temps long.

Les objectifs de cette résidence sont de :

- Développer les pratiques culturelles des habitants,
- Soutenir la création artistique professionnelles,
- Favoriser l'attractivité du territoire,

- Renforcer la cohésion sociale et améliorer le cadre de vie pour les habitants.

Ce partenariat est envisagé à compter du 01/08/2026 et prendra fin le 31/12/2026.

Ce partenariat entre Le Passe-Muraille et la Communauté de Communes Nièvre Somme a pour objectifs partagés :

- d'accompagner la politique locale de développement culturel en s'appuyant sur les forces vives du territoire et sur les expertises croisées des signataires,
- de favoriser l'accès le plus large au spectacle vivant en prenant en considération le jeune public et les publics dits "empêchés", notamment les personnes âgées, en situation de handicap, en recherche d'emploi ou en difficultés sociales,
- de favoriser les pratiques des amateurs et leur rencontre avec les professionnels,
- d'impliquer les habitants de soutenir la mise en réseau des acteurs locaux et des équipements.

Pour la réalisation de ce partenariat Le Passe Muraille percevra la somme globale de **14 000€ répartie** (qui est déjà inscrit au budget) de la manière suivante :

Résidence « Cours/Crache ! » (rapport au sport/rapport au corps) – public : jeunes des collèges : 5200€
Résidence « Pompiers » (fait divers avec un pompier et un problème relationnel) - public : adulte : 6200€
Lecture : 1000€
Suivi projet, part frais de fonctionnement : 1600€

Une représentation tout public de « Cours / Crache ! » sera prise en charge en supplément par la CCNS pour un montant de 875€ TTC.

Madame LEPOIX propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention avec la compagnie le Passe Muraille. Elle précise que le montant peut paraître élevé mais que cette résidence artistique a bien été prévue et inscrite au budget 2026, et que le coût de cette résidence est beaucoup moins élevé que le partenariat avec la compagnie les Gosses.

Monsieur LOUETTE, Maire de SAISSEVAL, demande une précision concernant le public visé par la résidence « Cours/Crache ! ».

Madame LEPOIX précise que cette résidence est destinée aux jeunes des collèges et se déroulera au collège de DOMART EN PONTHIEU.

Monsieur LOUETTE questionne sur une possible participation du Département de la Somme.

Madame LEPOIX répond que le Département de la Somme interviendra sur 3 représentations dans le cadre du Pass Culture.

Madame LEPOIX indique qu'il s'agit d'un spectacle qui s'adresse à un public adulte suite à la question posée de Monsieur LOUETTE au sujet du public lié à l'autre résidence « Pompiers ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 12,** autorise le Président à signer la convention de résidence artistique avec la compagnie le Passe Muraille pour l'année 2026 aux conditions définies ci-dessus.

➢ TOURISME : MR TIRMARCHE

- **<u>Convention GreenGo Voyage</u>**

Considérant la nécessité d'élargir les modes de réservation des hébergements insolites, Monsieur TIRMARCHE, Vice-Président en charge du Tourisme, propose de conventionner avec la société GreenGO Voyage.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Nièvre et Somme et la société GreenGo Voyage en vue de la commercialisation, de la réservation et de l'encaissement en ligne des hébergements insolites appartenant à la CCNS.

Dans ce cadre, GreenGo met à disposition sa plateforme de réservation en ligne afin de permettre la promotion et la commercialisation des hébergements suivants, situés à la Maison du Tourisme Nièvre & Somme.

Dans le cadre de la présente convention, GreenGo s'engage à :

- Référencer les trois hébergements insolites en Nièvre & Somme sur sa plateforme de réservation en ligne et assurer leur visibilité auprès des utilisateurs de son service,
- Mettre à disposition de la CCNS un espace d'administration lui permettant de gérer les disponibilités, les périodes d'ouverture à la réservation ainsi que les informations relatives aux hébergements,
- Assurer la gestion technique des réservations effectuées par les clients sur sa plateforme en synchronisation bidirectionnelle via iCal avec Open Pro d'Alliance Réseaux,
- Encaisser, pour le compte de la CCNS, le montant total des réservations réalisées via la plateforme, incluant la commission de GreenGo,
- Appliquer les tarifs définis par la CCNS et approuvés par délibération du conseil communautaire du 29 Avril 2026, à savoir :

➢ 50 € par nuitée pour chacun des cyclo-lodges,

- 130 € par nuitée pour le Bateau de Jules,
- 60 € par nuitée supplémentaire (à partir de la 2ème nuit) pour le Bateau de Jules

- Intégrer à ces montants sa commission commerciale (14% qui sont déjà intégrés au prix de vente affiché aux clients) conduisant à un prix de vente public de :
  - 58,14 € pour une nuitée dans un cyclo-lodge,
  - 151,17 € pour une nuitée dans le Bateau de Jules,
  - 69,77€ par nuitée supplémentaire pour un séjour maximum de 7 nuits,

- Reverser à la CCNS les montants lui revenant, soit 130 € pour chaque nuitée réservée dans le Bateau de Jules, 60 € la nuitée supplémentaire et 50 € pour chaque nuitée réservée dans un cyclo-lodge, dans un délai maximal de quarante-huit heures suivant l'arrivée effective du client dans l'hébergement,
- Informer la CCNS dans les meilleurs délais de toute annulation, modification ou difficulté relative à une réservation,
- Assurer la protection et la confidentialité des données personnelles collectées dans le cadre des réservations, conformément à la réglementation en vigueur,
- GreenGo demeure seule responsable du bon fonctionnement de sa plateforme de réservation, de ses outils de paiement et des opérations d'encaissement réalisées par son intermédiaire.

La CCNS s'engage quant à elle à :

- Autoriser GreenGo à commercialiser les hébergements insolites en Nièvre & Somme sur sa plateforme en ligne et à encaisser les sommes versées par les clients dans les conditions prévues par la présente convention,
- Maintenir à jour les informations relatives aux hébergements mises en ligne sur la plateforme, notamment les descriptifs, équipements, photographies, conditions d'accueil et disponibilités,
- Assurer l'ouverture, l'entretien, le nettoyage, la maintenance et la sécurisation des hébergements proposés à la location,
- Garantir que les hébergements sont conformes à l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité, d'hygiène et d'accueil du public ;
- Assurer l'accueil des clients, directement entre 15h et 17h ou via une boite à clés lors des arrivées en dehors des horaires d'ouverture de la Maison du Tourisme Nièvre & Somme,
- Informer sans délai GreenGo de toute indisponibilité temporaire ou définitive d'un hébergement susceptible d'affecter les réservations en cours ou futures,
- Respecter les conditions tarifaires fixées par délibération du conseil communautaire et définies dans la présente convention,
- Souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à l'exploitation et à l'occupation des hébergements.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de notification par la CCNS à GreenGo. À l'issue de cette période, la convention pourra être renouvelée pour une durée identique par accord exprès des deux parties.

Il est donc proposé de délibérer pour autorise le Président à signer cette convention avec la société GreenGo Voyage.

Monsieur TIRMARCHE précise que la Communauté de Communes Nièvre et Somme dispose déjà d'un système de réservation en ligne via le site de l'Office de Tourisme. Ainsi, ce partenariat ne le remplace pas mais vient compléter le dispositif déjà en place en apportant davantage de visibilité.

Monsieur DE LIMERVILLE, Adjoint au Maire d'ARGOEUVES, fait le parallèle avec un Airbnb.

Monsieur TIRMARCHE indique que cela y ressemble même s'il ne s'agit pas du même cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 13,** autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la société GreenGo Voyage aux conditions définies ci-dessus.

REPRESENTATIONS EXTERIEURES : MR TIRMARCHE

- **Désignation des représentants de la CCNS au Comité Local pour l'Emploi (CLPE)**

Monsieur TIRMARCHE, Vice-président en charge des Représentations extérieures rappelle que le CLPE de l'arrondissement d'Amiens est un comité qui est sous la co-présidence de l'Etat, de la Région Hauts de France et d'Amiens Métropole, et qu'il réunit l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion du territoire afin à la fois d'assurer les orientations communes et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme est représentée de plein droit et joue, à ce titre un rôle essentiel dans l'ancrage territorial de ces politiques.

Il convient donc de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein de cette instance.

Monsieur le Président propose la représentation à Monsieur Anthony DELASSUS au vu de son implication à la MLIFE ainsi qu'à Monsieur Jean-Luc HERBETTE en tant que Vice-Président au développement économique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 14,** désigne pour représenter la Communauté de communes Nièvre et Somme au sein du **Comité Local pour l'Emploi** :

- Membre titulaire : Monsieur DELASSUS Anthony
- Membre suppléant : Monsieur HERBETTE Jean-Luc

- **<u>Désignation des conseillers communautaires au sein des commissions d'études du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA)</u>**

Monsieur TIRMARCHE, Vice-président en charge des Représentations extérieures, mentionne qu'il convient de délibérer pour désigner les délégués communautaires afin de représenter la Communauté de Communes Nièvre et Somme au sein des 7 commissions d'études du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** par **DELIBERATION 15,** désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Nièvre et Somme au sein des commissions d'études du Pôle métropolitain du Grand Amiénois :

Commission SCOT et Urbanisme :
- Madame BENEDINI-POLLEUX Catherine
- Monsieur SINOQUET Régis
- Monsieur HENRY Michel

Commission Administration générale, finances et ressources humaines :
- Monsieur SINOQUET Régis
- Monsieur FRANCOIS Philippe

Monsieur le Président répond au questionnement de Monsieur SINOQUET, Maire de CROUY SAINT PIERRE, quant au nombre de réunions en indiquant que la commission se réunit environ 5 à 6 fois dans l'année.

Commission Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) :
- Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Commission Développement économique et Emploi insertion :
- Monsieur HERBETTE Jean-Luc

Commission Aménagement durable, Grand projets, pôle alimentaire territorial et Santé :
- Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Commission Mobilités :

- Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Commission Transition écologique et Tourisme :

- Monsieur TIRMARCHE Ghislain
- Monsieur TESTU Olivier

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président présente plusieurs informations à l'Assemblée :

- En concertation avec la Directrice du Centre aquatique Aqua N&S et compte tenu de la canicule, le dimanche 12 juillet 2026, l'entrée sera gratuite pour les habitants du territoire. Un mail en ce sens a été envoyé aux mairies de la CCNS accompagné d'un flyer que pourra être diffusé aux administrés. L'Office de Tourisme Nièvre et Somme va relayer cette information sur les réseaux sociaux et leur site. La presse (Courrier Picard et Journal d'Abbeville) aussi en a été informé.

  Monsieur le Président indique que les administrés auront un créneau de deux heures afin que le plus grand nombre puisse en profiter en réponse à Monsieur TESTU, Conseiller municipal de la commune de FLIXECOURT, qui s'interrogeait sur le sujet des jauges.

- Monsieur DUCROTOY Stéphane, Vice-président en charge de la Petite enfance et Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe, Vice-président en charge des Constructions et Services Publics, vont travailler conjointement avec Madame Sandrine PARENT, Responsable des services techniques, sur la question de la climatisation dans les crèches de DOMART EN PONTHIEU, VIGNACOURT, BETTENCOURT SAINT OUEN et AILLY SUR SOMME. Monsieur le Président précise qu'à FLIXECOURT il y a déjà la climatisation. Ils ne sont donc pas concernés. Il est envisagé que ces installations puissent être mises en place l'année prochaine.

  Monsieur HERBETTE Jean-Luc, Vice-président en charge du Développement économique, indique qu'EDF peut aider les communes et les EPCI dans la cadre d'un nouveau dispositif « été 2026 Remboursement frais réels achat de matériel de rafraichissement » seulement pour l'équipement des établissements scolaires à priori mais à vérifier.

  Madame LEBRUN Céline, Adjointe au Maire de la commune de FLIXECOURT mentionne l'intérêt de les solliciter afin d'avoir une climatisation dans la salle du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Monsieur le Président et Monsieur DELFOSSE, Vice-président en charge des Constructions et Services Publics, indiquent que cela est prévu et qu'un recensement sera fait au niveau des autres bâtiments pour lesquels cela semble nécessaire notamment pour la maison du tourisme à Picquigny.

- Monsieur le Président évoque le mail envoyé concernant les deux trottinettes cross de la CCNS à vendre. Trois propositions d'élus et deux propositions d'agents du service emplois verts sont parvenues. Ainsi, il a été décidé de privilégier les agents et de les céder par conséquent à ces derniers.

- Monsieur OLIVIER Eric, Vice-président en charge du Logement et cadre de vie, relaye l'information concernant le Salon de l'Habitat qui aura lieu les 12 et 13 septembre 2026 à la salle Le Chiffon Rouge à FLIXECOURT. Ainsi, il propose aux élus communautaires de diffuser le flyer et l'affiche aux administrés.

  Monsieur le Président insiste sur la nécessité de diffuser cette information en indiquant qu'un certain nombre d'administrés peuvent bénéficier de ces aides. Pour ceux déjà aidés, certains dossiers ont été pris en charge à 99%, ce qui est une belle opération pour les habitants du territoire Nièvre et Somme.

- Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 24 septembre 2026.

- Monsieur DELAFOSSE, Adjoint au Maire de la commune de FLIXECOURT, s'interroge au sujet de l'anniversaire du Centre aquatique qui habituellement a lieu tous les ans.

  Monsieur le Président mentionne que cet anniversaire n'aura plus lieu tous les ans désormais.

  Monsieur DELAFOSSE précise que l'opération était intéressante au niveau des entrées distribuées qui permettaient au Centre aquatique de rayonner sur l'ensemble du territoire dont des publics qui ne fréquentaient pas ce dernier.

  Monsieur le Président en prend note ;

Il termine la séance en souhaitant de bonnes vacances à l'Assemblée communautaire et donne rendez-vous le 24 juillet 2026 pour l'arrivée du Tour de Nièvre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h25

✦✦✦✦

Compte rendu approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, le 24 septembre 2026, à l'unanimité des présents.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Olivier TESTU

Le Président,
Monsieur Philippe FRANCOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE et SOMME